

Séance du mardi 8 mars 2016

Le huit mars deux mille seize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, JOSEPH Éric, CAZEAUX Christian, CORNET Bruno, FERNANDEZ Francis.
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda, QUELLIEN Bérengère.

Absents

Mr LACAMPAGNE Didier donne procuration à DANNE Philippe.

Mme DUCOS Martine

Mme LOUVET Emmanuelle

Mme ROBIN Danielle

Secrétaire de séance

Bruno CORNET

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 janvier 2016.*
2. *Modification du règlement et de la tarification de la salle La Sablière.*
3. *SDEEG : Modification des statuts.*
4. *Approbation du compte administratif 2015.*
5. *Approbation du compte de gestion 2015.*
6. *Affectation des résultats.*
7. *Attribution des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.*
8. *Attribution des subventions aux associations.*
9. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 janvier 2016.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Modification du règlement et de la Salle La Sablière.

La tarification de la location de la Salle La Sablière aux particuliers doit faire l'objet d'une modification à la suite des plaintes récurrentes des riverains pour nuisances sonores liées aux locations.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une caution spécifique au bruit d'un montant de 100€ qui sera prélevée en cas de nuisances sonores constatées, au-delà de 22h, par la gendarmerie ou par un officier de police judiciaire.

Dès lors, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante à compter de la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat.

	<u>Du 1er mai au 14 octobre</u>	<u>Du 15 octobre au 30 avril</u>	<u>Caution "Nuisances sonores"</u>	<u>Caution "dégradation"</u>
Habitants de la commune	228 €	259 €	100 €	358 €
Habitants hors commune	600 €	650 €	100 €	700 €
Personnel communal, élus, présidents d'association	120 €	140 €	100 €	358 €

Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 9 voix pour, une contre (Christian CAZEAUX) et une abstention (Olinda BERNARDES RAMOS), décide :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire proposée.
- Dit que le tarif préférentiel réservé au personnel communal, élus et présidents d'association ne sera applicable qu'une seule fois par an.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une traduction dans le règlement de location de la Salle La Sablière.

III. SDEEG : Modification des statuts.

A 20h55, Danielle ROBIN et Emmanuelle LOUVET quittent la séance. Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le législateur a souhaité modifier le mode de représentation des métropoles auprès des structures intercommunales auxquelles elles appartiennent. Dès lors, il convient de mettre en conformité les statuts du SDEEG avec la loi MAPTAM afin d'assurer la nouvelle représentation de Bordeaux Métropole auprès du SDEEG.

Désormais BORDEAUX METROPOLE sera représentée sur la base d'un nombre de sièges proportionnel à la population des communes membres du syndicat.

Considérant que la population de Bordeaux Métropole représente à elle seule 34% du nombre d'habitants des communes adhérentes au SDEEG, Bordeaux métropole disposera désormais de 54 délégués au lieu de 15 sur 165 au total.

Les petites communes ne perdront pas leurs représentants. Toutefois, l'influence de Bordeaux Métropole au sein du syndicat s'accroît.

La modification des statuts du SDEEG entérinant la réforme sollicitée dans les trois mois l'avis du Conseil Municipal en vertu de l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification des statuts est imposée par la loi et déplore la perte de pouvoir des plus petites communes au bénéfice des plus grandes. Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas délibérer sachant que le silence de la commune au terme du délai de 3 mois équivaut à un avis favorable.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition à l'unanimité.

IV. Approbation du compte administratif 2015.

A 21h00, Mesdames LOUVET et ROBIN réintègrent la séance.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, Fabienne FABRIKEZIS est élue pour présider la séance durant la présentation et le vote du compte administratif. Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir présenté le compte administratif 2015 laissant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 229 234.11€.
- Un déficit d'investissement de 74 752.95€ ramené à 24 511.92 € si on applique le report excédentaire 2015 sans tenir compte des restes à réaliser.

Mme FABRIKEZIS soumet au vote le compte administratif 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif 2015.

V. Approbation du compte de gestion 2015.

Mr le Maire présente le compte de gestion 2015, conforme au compte administratif 2015. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

VI. Affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 136 907.56 € au compte 002, le déficit d'investissement de 24 511.92€ au compte D001 et 92 326.55€ au compte 1068 en recettes d'investissement, en dotations complémentaires en réserves. L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

VII. Vote de la subvention au CCAS et à la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la subvention destinée au CCAS et à la Caisse des Ecoles s'élevait à 116 000€ :

- 10 000€ pour le CCAS.
- 106 000€ pour la Caisse des Ecoles.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une subvention de 134 560€. Il précise que cette somme inclut le premier acompte de 25 000€ (20 000€ pour la Caisse des Ecoles et 5 000€ pour le CCAS) voté à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier dernier comme en atteste la délibération susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention d'un montant de :

- 134 560 € attribuée au CCAS et à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2016, soit une subvention d'un montant de 109 060 € pour la Caisse des Ecoles et 25 500 € pour le CCAS.

VIII. Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions qui ont été adressées par les associations communales et quelques associations extérieures. Il précise que chacun des dossiers a été examiné en commission des finances et propose de voter l'enveloppe financière destinée aux subventions qui seront allouées aux associations et de définir la répartition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à 7 000 € l'enveloppe pour les subventions 2016 et répartit cette somme comme suit :

- ACPG-CATM : 650 € à l'unanimité
- AGEA : 650 € à l'unanimité
- ASTA : 800 € à l'unanimité
- Badminton : 200 € à l'unanimité
- Pétanque : 450 € à l'unanimité
- Hip hop : 637 € à l'unanimité
- Club du 3ème Printemps : 855 € à l'unanimité
- Vélo Club Ayguemortais : 500 € à l'unanimité

- Non affecté : 2 258 €.

La Société de Chasse n'ayant pas rendu son dossier de demande de subvention dans les temps, cette demande sera étudiée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

IX. Questions diverses

- L'école des Bois a sollicité la commune pour obtenir une subvention au titre de la loi sur le financement des écoles privées sous contrat. Monsieur le Maire rappelle que la contribution des communes de résidence est obligatoire dans certains cas définis à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, à savoir :
 - Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante.
 - Lorsque la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé trouve son origine dans des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, à la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, pour des raisons médicales.Considérant qu'aucun des élèves concernés ne se trouve dans aucune de ces situations, il n'y a pas lieu de voter une subvention.
- Le 29 avril prochain, une randonnée pour « tous handicaps » prendra son départ salle la Sablière. Pour cette manifestation organisée par la Fédération Française de randonnée et l'association « Rando Pont de la Maye », la commune d'Ayguemorte les Graves mettra à disposition la salle « La Sablière ».
- A l'initiative de la Communes de Beautiran, tous les élus des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu sont invités à manifester, lundi 14 mars à la Gare de Beautiran dès 6h30, leur opposition contre la dégradation du service des transports ferroviaires sur la ligne Bordeaux-Agen avec la suppression de certains trains.
- La commune d'Ayguemorte les Graves s'est portée candidate pour recevoir le 29 mai prochain la commémoration centenaire de la Bataille de Verdun en lien avec l'ACPG-CATM.
- Le prochain débat d'orientation budgétaire sera organisé le mercredi 23 mars 2016 à 20h30 en salle du Conseil.
- A l'occasion de la première réunion des personnes publiques associées portant sur la révision du PLU, le représentant de l'Etat a relevé le caractère insuffisant de l'étude de densité telle qu'annexée au rapport de présentation du PLU. Considérant que l'analyse des capacités de densification, en vertu de la loi ALLUR, est l'un des éléments clés de la révision, il a été demandé au bureau d'étude de retravailler sur la question.
- Monsieur le Maire évoque la série de cambriolages qui a eu lieu sur le territoire et notamment sur notre commune, Route du Brassan en plein jour et sur l'aire de covoiturage. La gendarmerie a été saisie de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.